AS/HO BURKINA FASO

Unité - Progrès - Justice

DECRET N° 2009-175 /PRES/PM/MAECR/MPDH/MASSN/MEF portant ratification du protocole facultatif se rapportant à la convention relative aux droits des personnes handicapées.

Visa CF Nº0138

LE PRESIDENT DU FASO, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

VU la Constitution;

- VU le décret n° 2007-349/PRES du 04 juin 2007 portant nomination du Premier Ministre ;
- VU le décret n°2008-517/PRES/PM du 03 septembre 2008 portant remaniement du Gouvernement ;
- VU le décret n°2007-424/PRES/PM/SGG-CM du 13 juillet 2007 portant attributions des membres du Gouvernement :
- VU la loi n° 051-2008/AN du 13 novembre 2008 portant autorisation de ratification du protocole facultatif se rapportant à la convention relative aux droits des personnes handicapées ;
- VU l'avis juridique n° 2008-020/CC du 25 septembre 2008 sur la conformité à la Constitution du 02 juin 1991 de la convention sur les droits des personnes handicapées et son protocole facultatif adoptés à New York le 20 mars 2007 par l'Assemblée générale des Nations Unies;

DECRETE

ARTICLE 1: Est ratifié le protocole facultatif se rapportant à la convention relative aux droits des personnes handicapées.

ARTICLE 2:

Le Ministre d'Etat, Ministre des affaires étrangères et de la coopération régionale, le Ministre de la promotion des droits humains, le Ministre de l'action sociale et de la solidarité nationale et le Ministre de l'économie et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel du Faso.

Ouagadougou, le 09 avril 2009

Le Premier Ministre

Tertius ZONGO

Le Ministre de la promotion des droits humains

Salamata SAWADOGO/TAPSOBA

Le Ministre de l'action sociale et de la solidarité nationale

Pascaline TAMINI/BIHOUN

Le Ministre d'Etat, Ministre des affaires étrangères et de la coopération régionale

Bédouma Alain VOBA

Le Ministre de l'économie des finances

Lucien Marie Noël BEMBAMBA